



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 7 décembre 2017**

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 novembre 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

**Présidence** de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

**Étaient présents :**

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question 2), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question 2), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à compter de la question 2), M. Christophe LIME (à compter de la question 2), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (à compter de la question 2), M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à compter de la question 2), M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

**Secrétaire :**

Mme Rosa REBRAB.

**Absents :**

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question 1 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question 1 incluse), M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Myriam EL-YASSA, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'à la question 1 incluse), M. Christophe LIME (jusqu'à la question 1 incluse), Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question 1 incluse), Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'à la question 1 incluse), M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, M. Julien ACARD.

**Procurations de vote :**

M. Patrick BONTEMPS à M. Michel LOYAT, M. Emile BRIOT à M. Clément DELBENDE, Mme Myriam EL-YASSA à Mme Sylvie WANLIN, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question 1 incluse), Mme Ilva SUGNY à Mme Rosa REBRAB, Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON (jusqu'à la question 1 incluse), M. Jacques GROSPERRIN à M. Pascal BONNET, M. Michel OMOURI à M. Ludovic FAGAUT, M. Julien ACARD à M. Philippe MOUGIN.

**OBJET :** 20 - Convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur l'Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions - Interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre Police Nationale et Police Municipale - Acquisition de trois terminaux Tph900 - Demande de subvention au titre du FIPD

**Convention de mise à disposition de services  
de radiocommunication sur l'Infrastructure Nationale Partageable  
des Transmissions**

**Interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre  
Police Nationale et Police Municipale**

**Acquisition de 3 terminaux Tph900**

**Demande de subvention au titre du FIPD**

**Rapporteur : Mme l'Adjointe POISSENOT**

La notion d'interopérabilité était déjà évoquée dans la convention de coordination de Police Municipale et de Police Nationale signée en mars 2016 qui en prévoyait le renforcement.

A ce jour, la convention type de mise à disposition de services de radiocommunication sur l'Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions (INPT) est disponible et doit donc être signée avant toute éventuelle acquisition de terminaux. Une convention entre la Ville de Besançon et la Police Nationale précisera les modalités de mise à disposition des services de radiocommunication (ci-jointe).

Concernant l'interopérabilité, après plusieurs années d'expérimentations diverses et vu l'expression des besoins des polices municipales, les conclusions soulignent un renforcement du sentiment de sécurité et une amélioration de la circulation de l'information entre les forces (notamment l'alerte), la réactivité face à l'événement, la coordination des actions des policiers municipaux avec la Police Nationale, la légitimité de l'action des policiers municipaux.

En pratique, cette interopérabilité repose sur une conférence radio dédiée qui, via les terminaux radio acquis, permet aux effectifs PM/PN de communiquer entre eux, de recevoir des informations diffusées par le centre d'information et de commandement de la PN, de faire un appel d'urgence pour leur sécurité et de contacter le Centre d'Information et de commandement (CIC) de la Police Nationale.

L'interopérabilité des réseaux de radiocommunication Police Municipale/Police Nationale est très largement légitimée par le besoin de fluidifier la circulation de l'information, plus particulièrement dans l'hypothèse d'un danger immédiat et par le besoin impérieux de communication entre les forces sur le terrain quand des actes graves sont commis.

En conciliant les aspects opérationnels et budgétaires, l'acquisition de 3 terminaux type Tph900 permettrait d'accéder rapidement à cette interopérabilité, le prix unitaire étant d'environ 1 500 €, avec subvention au titre du FIPD possible à hauteur de 30 % dans la limite de 420 € par poste. La dépense sera prélevée sur la ligne 21.112.2188.00517.10500.

**Propositions**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur l'acquisition de 3 terminaux,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention jointe en annexe,

- d'autoriser M. le Maire à solliciter une participation de l'Etat, au titre du FIPD, pour le financement des dépenses d'investissement au titre de l'acquisition de ces 3 terminaux,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer les documents s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.**

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
la Première Adjointe,



*Dard.*

Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le

19 DEC. 2017



Contrôle de légalité